MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION NºA-2018 2349

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 ;

Vu l'arrêté municipal n°1420 du 30 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2017.2352 du 12 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal A-2018.2239 du 7 novembre 2018 ;

Vu le règlement de voirie communal du 08 décembre 2010 ;

Considérant la demande du 13 novembre 2018 présentée par la société STABILISATION PROTECTION, demeurant La Mure Saint Guillaume – 05600 EYGLIERS, concernant des travaux de confortement de mur de soutènement ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le chemin de Blancon :

- la circulation est interrompue sauf aux véhicules du pétitionnaire
- ARTICLE 2: Par dérogation aux arrêtés municipaux n°A 2017-2352 du 12 décembre 2017 et n°1420 du 30 septembre 2016, les véhicules du pétitionnaire ainsi que tous les véhicules de livraison concernant ce chantier, d'un PTAC inférieur ou égal à 20 tonnes, seront autorisés à circuler sur les chemins de Blancon, des Salles et sur le boulevard J. Collomp
- ARTICLE 3: Cette réglementation commencera à courir le LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 et ce, pour une durée de TROIS SEMAINES.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) et au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire émis par le Ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Les panneaux seront entièrement rétro réflectorisés et mis en place au moins 48 h avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier.

Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services,

M. le Directeur général des services techniques,

M. le Chef de la police municipale,

M. le Commissaire principal de police,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, le 1 4 NOV. 2018

P/Le Maire, Le Directeur général des services techniques,

Richard VARENNE